

# APPEL A CANDIDATURE

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE DE LA LOZERE

# **RENOUVELLEMENT 2023**

1<sup>er</sup> collège – Commission personnes en situation de handicap Représentants des usagers

Représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations

#### Identification de l'autorité passant l'appel à candidature

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Département de la Lozère
4 rue de la Rovère
48 000 MENDE

## Objet de l'appel à candidature

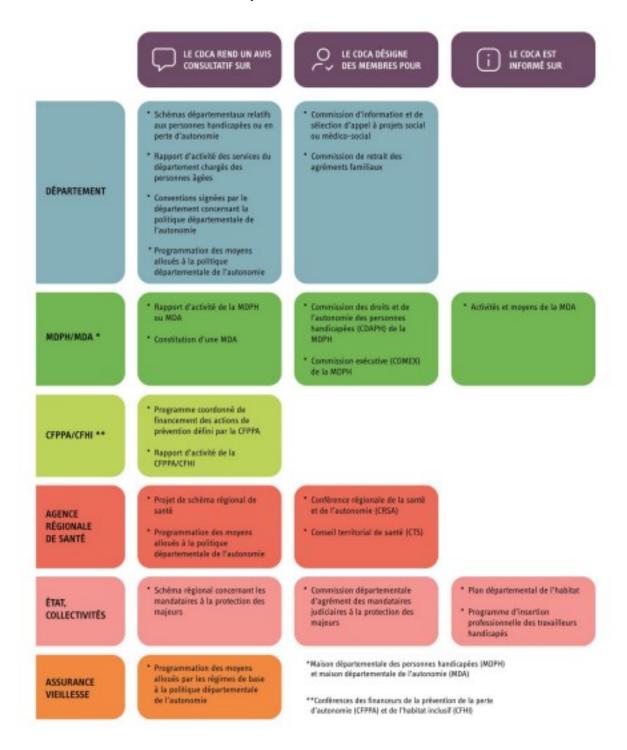
En réponse à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Lozère a été constitué, puis renouvelé par arrêté (dernier arrêté actualisant la composition de l'instance n° 23-0334 du 18.01.23).

Le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2015 relatif à la composition du CDCA prévoit, en son article 5, que le mandat des membres de l'instance soit fixé pour une durée de 3 ans. C'est dans ce cadre qu'un renouvellement de l'instance doit être réalisé.

À ce titre, la désignation de 16 représentants des personnes siégeant au sein du 1<sup>er</sup> collège représentant les personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations est nécessaire à la bonne constitution de cette instance.

Les organismes qui souhaitent faire acte de candidature sont invités à proposer un(e) titulaire et un(e) suppléant(e). (cf formulaire)

### Compétences du CDCA



Au titre des compétences prévues par la loi, le CDCA doit être informé et, dans certains cas, consulté pour avis sur les schémas et les programmes départementaux et régionaux relatifs aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Le CDCA peut également, de sa propre initiative, formuler des recommandations et mener des débats relatifs au respect des droits et à la bientraitance des personnes âgées ou en situation de handicap et, plus largement, concernant la politique de l'autonomie.

Dans le cadre de ses compétences, le CDCA désigne aussi des représentants dans des instances départementales et régionales des secteurs de la santé et de l'autonomie.

#### Ethique de la commission

Les représentants siègent au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) dans le but d'y représenter l'ensemble des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Une assiduité et une participation active aux travaux du CDCA sont requises.

#### Critères de sélection des candidats

L'ancrage de l'association devra être avéré sur le territoire lozérien, auprès des personnes âgées, de leurs familles ou des proches aidants.

Le choix final relatif à la nomination des membres revient à la Présidente du Conseil départemental qui désignera, les représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) par voie d'arrêté nominatif.

#### Candidature

Le formulaire joint en annexe de cet appel à candidature doit être transmis sur la boîte mail dédiée <u>cdca@lozere.fr</u> pour le 20 septembre 2023 au plus tard.



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

(Document à transmettre impérativement avant le 20 septembre 2023 à cdca@lozere.fr)

# 1er collège – Commission relative aux personnes en situation de handicap

Représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants INSTITUTION / ORGANISME : ☑ Personnes en situation de handicap **Formation** ☐ Personnes âgées ✓ 1<sup>er</sup> collège
 ☐ 2<sup>ème</sup> collège ☐ 3<sup>ème</sup> collège ☐ 4<sup>ème</sup> collège Collège Suppléant Titulaire ☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur Prénom – NOM : Prénom – NOM : Titre: Titre: Adresse postale : Adresse postale : Adresse mail : Adresse mail :

Téléphone :

Téléphone :